



Droit a la caf pour mineur étranger

Par **mariefaith**, le **08/11/2013 à 05:49**

Bonjour
Je suis réside avec ma fille qui est née en grande Bretagne et qui n'a pas droit aux prestations de la caf parce qu'elle est mineur étranger que faire?

Par **moisse**, le **08/11/2013 à 10:45**

Bonjour,
Mieux vous renseigner car la nationalité n'est pas un élément d'exclusion du bénéfice des différentes allocations (allocations familiales, prime de rentrée scolaire ...).
Il faut donc vous procurer un dossier de demande d'allocation auprès de la CAF dont vous dépendez géographiquement.

Par **bcbg66**, le **08/11/2013 à 11:15**

Bonjour,
Seuls les enfants étrangers mineurs entrés en France dans le cadre du regroupement familial sont pris en compte pour le calcul de l'allocation liée à votre enfant.
En effet, la CAF demande invariablement un certificat délivré par l'OFII qu'un mineur entré par cette procédure reçoit à la suite d'une visite médicale par cet organisme.
À défaut de ce certificat médical, la CAF vous demandera à la place une attestation émanant du service des étrangers de la préfecture qui prouve que l'enfant est entré avec vous au plus tard qu'à la date de votre entrée sur le sol français. Mais le problème c'est que la préfecture ne verra pas cette demande d'un bon œil.
Devant le refus de la CAF en l'absence d'un des deux documents précités, vous pouvez faire un recours dans un délai de 2 mois, puis, si la CAF s'évertue toujours dans son refus, faire un autre recours auprès de l'instance européenne en vous

appuyant des lois europeennes.rnCdt

Par **mariefaith**, le **08/11/2013 à 21:56**

merci